

Pour un Noël sur de bons rails, pensez à la carte cadeau Railcoop !

Jusqu'au 31 décembre, le Père Noël prend les rênes de Railcoop et propose sa propre carte cadeau. Devenir sociétaire de la première coopérative ferroviaire d'Europe n'a jamais été aussi simple !

À l'approche des fêtes de fin d'année revient le même refrain. Lancinant. **“Je ne sais plus quoi lui offrir.”** Paradoxalement, les événements récents (crises climatique et énergétique, inflation, COVID-19) ont ouvert **de nouvelles voies**. De nouvelles réflexions.

Et si une partie de vos lecteurs souhaitait **redonner du sens à Noël** ? Pourquoi n'offriraient-ils pas, à leurs proches, **la possibilité de participer à la grande aventure collective Railcoop en devenant sociétaires** ?

Découvrez **la carte cadeau Railcoop** pour offrir des parts sociales¹.

Railcoop, c'est une aventure humaine et collective inédite. Une autre manière de penser le train pour et avec les citoyens.



Et si le Père Noël aussi devenait sociétaire de Railcoop ?

¹ Les parts sociales de Railcoop sont éligibles à la loi Madelin ouvrant droit à une réduction d'impôt de 25% du montant investi jusqu'au 31 décembre 2022 sous réserve de garder les parts pendant 5 ans.

À propos de Railcoop

Première Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dédiée au ferroviaire, Railcoop rassemble les citoyens, les entreprises, les collectivités et plus largement toute personne physique ou morale partageant un objectif commun : concevoir des services ferroviaires adaptés aux besoins de tous les territoires. Railcoop compte actuellement plus de 13 000 sociétaires en France et à l'étranger.



www.railcoop.fr

Contact Presse :

Gaël Chica - presse@railcoop.fr - 07 57 18 88 52

Accéder au [Dossier de presse](#)